



## Procès Verbal Conseil de Communauté Du 24 avril 2014

### **Membres présents : 45**

Jean-Jacques MICHAU, Rolland SANCHEZ, Henri BARROU, Christian CIBIEL, Alain PALMADE, Dominique BRETTE, Alain TOMEIO, Monique ABELLANET LE MINEZ, Marie-Françoise ALBAN, Valérie ANSELME, Grégory BALARD, Jacky BARBE, Nicole BASSET, Geneviève BERDEIL, Sébastien BERTRAND, Jean BLAVIT, Alain BOULBES, André CARBONNEL, Xavier CAUX, Véronique CAZANAVE, Francis CHAUVRY, Henri DELMAS, Mathilde DERAMOND, Valérie DILLON, Jacques ESCANDE, Emmanuel FABRE, Eric FLEURY, Pierre GARCIA, Jean HUILLET, Claudine HYGOUNET, Marie Christine JOLIBERT, Marie Thérèse LOPEZ, Serge MICHAU, Jérôme MOLA, Lucien PALMADE, Jean Marc PIRLOT, Arlette ROMERA, Mariette ROUGE, Pierre ROUGE, Jean SAINT MARTIN, Alain SERVANT, Paul SOULA, Hervé SOULES, Sabine VARUTTI, Jean-Pierre WIDMANN.

### **Les membres ayant donné un pouvoir : 6**

Nicole QUILLIEN à Christian CIBIEL, Simone VERDIER à Rolland SANCHEZ, Francis BONNET à Jean-Jacques MICHAU, Fabien CATALA à Véronique CAZANAVE, Christian MASCARENÇ à Jean-Pierre WIDMANN, Michel MORELL à Mariette ROUGE.

### **Les membres absents, excusés : 2**

Jean TRIGUERO, Gilles LEFRANCOIS.

## **1. Adoption du Procès-verbal du Conseil de Communauté du 14 avril 2014**

Le procès-verbal de la séance de Conseil du 14 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

## **2. Installation nouveau Conseiller Communautaire**

M. le Président informe l'assemblée de la démission de M. Paul Gabarrou, Conseiller Communautaire de La Bastide sur l'Hers. Il présente M. Jérôme Mola qui siègera au nom de la commune.

M. le Président déclare M. Jérôme Mola installé dans ses fonctions.

## **3. Création d'un poste d'adjoint technique**

M. le Président expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour prendre en compte l'extension des services intercommunaux sur les 33 communes de la nouvelle communauté de communes, il a été prévu au budget 2014, les crédits pour un poste d'adjoint technique affecté au service « déchets ».

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un poste de catégorie C, à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe selon le profil de la personne recrutée, dont les fonctions principales seront : chauffeur, ripper, gardien déchetterie, entretien du matériel.

### **Le Conseil de Communauté :,**

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget intercommunal,
- le tableau des effectifs,

Considérant :

- que les besoins du service exigent la création d'un emploi de chauffeur rippeur à temps complet,

**Approuve** la proposition de Monsieur le Président,

**Décide** la création d'un poste d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,

**Délègue** au Bureau Communautaire le choix du grade nécessaire au recrutement du candidat pouvant répondre au mieux aux attentes du poste,

**Précise** que dans le cas où le poste ne pourrait être pourvu par un emploi statutaire, un contractuel pourra être recruté à cet effet,

**Dit que** les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2014 et suivants et que le tableau des effectifs est mis à jour.

**Pour : 51 voix**

#### **4. Création d'un poste Assistant de Direction**

M. le Président expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour prendre en compte l'extension des services intercommunaux sur les 33 communes de la nouvelle communauté de communes, il a été prévu au budget 2014, les crédits pour un poste d'assistant de direction, suivi des assemblées, rédaction des actes, des marchés publics, conventions et contrats.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un poste de catégorie B ou C, à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, ou des rédacteurs, selon le profil de la personne recrutée dont les fonctions principales seront : Assistance à la direction, suivi des assemblées, rédaction des actes, des marchés publics, conventions contrats,...

**Le Conseil de Communauté :**

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget intercommunal,
- le tableau des effectifs,

Considérant :

- que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'assistant de direction à temps complet

**Approuve** la proposition de Monsieur le Président,

**Décide** la création d'un poste à temps complet d'adjoint administratif ou de rédacteur territorial selon le profil et l'expérience de la personne recrutée,

**Délègue** au Bureau Communautaire le choix du grade nécessaire au recrutement du candidat pouvant répondre au mieux aux attentes du poste,

**Précise** que dans le cas où le poste ne pourrait être pourvu par un emploi statutaire, un contractuel pourra être recruté à cet effet,

**Dit que** les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2014 et suivants et que le tableau des effectifs est mis à jour.

**Pour : 51 voix**

## **5. Indemnités de responsabilité aux régisseurs**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Président propose l'attribution de l'indemnité de responsabilité réglementaire aux régisseurs pour les régies dont ils ont la charge.

### **Le Conseil de Communauté :**

**Accepte** d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires, et aux régisseurs suppléants quand ils sont appelés à remplacer un régisseur titulaire absent, aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes ou avances mensuelles.

**Charge** Monsieur le Président d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2014 et suivants.

**Pour : 51 voix**

### **Objet : Indemnité de conseil versée au comptable public**

Monsieur le Président rappelle que l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux doit être votée en début de chaque mandat, et après changement du titulaire du poste.

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Président propose que le taux de l'indemnité de conseil soit arrêté à 100 % et d'accorder une indemnité de participation à la confection de documents budgétaires d'un montant de 45.73 € par an.

### **Le Conseil de Communauté :**

#### **Décide :**

- De demander le concours de Mme Danièle Langlade, Trésorière, pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € par an.

**Dit que** les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2014 et suivants.

**Pour : 51 voix**

## **6. Délégations au Président**

Monsieur le Président expose au Conseil que :

Les délégations de l'assemblée au Président d'une communauté de communes sont régies par l'article L 5211-10 du CGCT.

Pour des raisons d'ordre pratique (allègement des séances du conseil de certaines questions de gestion) et afin de garantir la continuité de l'activité communautaire dans des domaines tributaires de délais parfois très courts, certaines attributions de l'assemblée délibérante peuvent être déléguées au Président.

### **Le Conseil de Communauté :**

**Autorise** Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, à :

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée de 3 ans
- Décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 5 000 € ;
- Procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- Procéder à la mise en place de lignes de trésorerie dans la limite d'un droit de tirage de 150 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite d'un montant maximal de 1 500 € ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget et que leur montant ne dépasse pas 200 000 € HT ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Signer les conventions Aide au temps libre avec la CAF (Ariège et Aude) ;
- Vendre les lots de la ZA de l'Arbre Blanc à Mirepoix selon les dispositions définies par délibération du Conseil de Communauté ;
- Vendre les lots de la ZA du Rada à Tourtrol selon les dispositions définies par délibération du Conseil de Communauté ;
- Créer, modifier et clôturer les régies d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services
- Renouveler, au nom de la Communauté de Communes, les adhésions aux associations dont elle est membre.

**Autorise** les Vice-Présidents ayant reçu délégation de signature du Président à signer dans les matières déléguées en application de l'article 5211-10 du CGCT.

**Pour : 51 voix**

## **7. Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2014**

M. le Président présente les bases des taxes notifiées par les services fiscaux, les compensations prévues, les produits de fiscalité reversés par l'Etat et rappelle les taux de référence à prendre en compte pour l'année 2014.

M. le Président, après avis favorable du Bureau, propose à l'assemblée d'augmenter les taux d'imposition des 3 taxes ménage pour l'année 2014 afin de prendre en compte l'exercice de la compétence voirie de la nouvelle intercommunalité issue de la fusion et de voter le taux de référence en matière de CFE.

### **Le Conseil de Communauté:**

- **Décide** pour l'année 2014 les taux d'imposition suivants :

- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 31,46 %
- taxe d'habitation : 10,28 %
- taxe sur le foncier bâti : 1,56 %
- taxe foncier non bâti : 12,51 %

- **Demande** à M. le Président d'informer les services fiscaux de cette décision

**Pour : 47**

**Contre : 1**

**Abstention : 2**

## **8. Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2014**

M. le Président informe le Conseil de Communauté des bases de taxe d'enlèvement des ordures ménagères notifiées par les services fiscaux pour l'année 2013.

Pour référence, il rappelle que les taux appliqués en 2013 sur les deux anciennes intercommunalités.

Il propose au vote un taux plein de référence pour l'année 2014 de 10,50 %.

**Le Conseil de Communauté :**

- **Vote** le taux plein de référence de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2014 à 10,50 %

soit pour les zones à taux réduits :

zone à taux réduit de 50 % : taux applicable de 5,25 %

zone à taux réduit de 95% : taux applicable de 0,53 %

- **Demande** à M. le Président d'informer les services fiscaux de cette décision.

**Pour : 51 voix**

## **9. Représentation dans les organismes extérieurs**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il convient de désigner les conseillers appelés à représenter la Communauté de Communes auprès des organismes extérieurs.

**Le Conseil de Communauté :**

**Désigne** les Conseillers suivants pour représenter la Communauté de Communes dans les organismes respectifs :

- **Smectom du Plantaurel:**

**Titulaires :**

Mme Verdier (Manses)

M. Vanderstappen (Manses)

Mme Berdeil (St Felix de Tournegat)

M. Cibiel (Mirepoix)

M. Michau (Moulin-Neuf)

M. Alain Palmade (Dun)

M. Escande (Mirepoix)

M. Cambus (Manses)

Mme Abellanet-Limenez (Mirepoix)

Mme Léotard (St Felix de Tournegat)

M. Bertignac (Camon)

M. Christian Huc (Teilhet)

M. Lucien Palmade (Lapenne)

M. Mascarenc (Aigues-Vives)

**Suppléants :**

Mme Brette (Viviés)

M. Toméo (St Quentin la Tour)

M. Chauvry (Teilhet)

M. Rougé (Mirepoix)

Mme Basset (Belloc)

Mme Lopez (Malegoûde)

M. Soula (Tourtrol)

- **Collège de Mirepoix:**  
Titulaire : Véronique Cazanave  
Suppléant : Jean-Marc Pirlot
- **Lycée de Mirepoix:**  
Titulaire : Christian Mascarenc  
Suppléant : Dominique Brette
- **CNAS :**  
Rolland Sanchez
- **Pays des Pyrénées Cathares:**  
Membre de droit : Jean-Jacques Michau, Président de la Communauté de Communes :  
Membre désigné : Emmanuel Fabre
- **Espace d'Initiatives Sociales et Economiques :**  
Nicole Quillien  
Dominique Brette  
Jean Blavit
- **Office du Tourisme du Pays de Mirepoix :**  
Jean-Jacques Michau  
Emmanuel Fabre  
Jérôme Mola  
Monique Abellanet-Le Minez
- **CLIS- Commission de suivi de site (pour le centre d'enfouissement de Berbiac):**  
Titulaire : Jean-Jacques Michau  
Suppléante : Geneviève Berdeil
- **SCIC Plate-forme d'approvisionnement de la Chambre d'Agriculture :**  
Titulaire : Jean-Marc Pirlot  
Suppléante : Simone Verdier
- **Groupe de travail départemental pour l'étude d'un Etablissement Public Foncier Local – EPFL :**  
Titulaire : Rolland Sanchez  
Suppléants : Christian Mascarenc et Philippe Sicard

Pour les syndicats gérant des activités socio-éducatives intercommunales (SIVE Camon-St Quentin, SIVE de Moulin-Neuf , SIVOM du Douctouyre) le Conseil arrête le principe de la représentation de la Communauté de Communes par les Conseillers municipaux représentants déjà les communes membres pour la compétence Scolaire dans ces syndicats.

**Pour : 51 voix**

## **10. Création des Commissions et délégations aux Vice-Présidents**

Monsieur le Président présente au Conseil une proposition de commissions thématiques. Il précise que ces commissions sont des instances de travail. Il propose les principes suivants pour la création et la constitution de ces commissions :

- chaque commission sera confiée à un vice-président,
- les Commissions seront ouvertes à tous les Conseillers Communautaires (Titulaires et suppléants) et aux Conseillers municipaux des communes membres.

- Pour chaque Conseiller Communautaire ou suppléant : inscription dans 3 commissions maximum par personne,
- Pour les conseillers municipaux : inscription dans 2 commissions maximum par personne.

Ces derniers devront être présentés à la Communauté de Communes par le Maire ou le Conseil municipal de chaque commune. Tout conseiller municipal inscrit dans une commission et absent 3 fois consécutives des réunions de la Commission sans donner d'explication perdra sa qualité de membre et ne sera plus convoqué.

### **Le Conseil de Communauté :**

**Décide** la création des commissions suivantes :

#### **Commission « Services à la population » :**

Développement et actions de service à la personne dont la personne âgée, chantier d'insertion, social, EISE, ...

1<sup>er</sup> VP : Nicole Quillien

#### **Commission « Environnement » :**

Développement et actions dans les secteurs des déchets, circuits courts, monde agricole, charte forestière, développement durable, transition énergétique, ...

2<sup>ème</sup> VP : Simone Verdier

**Commission « Economie » :** Actions de promotion et de développement concernant l'industrie, le commerce et l'artisanat, les Zones d'Activités, ...

3<sup>ème</sup> VP : Rolland Sanchez

#### **Commission « Tourisme » :**

Développement touristique, actions dans le domaine touristique, office de tourisme, ...

4<sup>ème</sup> VP : Henri Barrou

#### **Commission « Travaux » :**

Travaux concernant la voirie, les bâtiments, les sentiers, ...

5<sup>ème</sup> VP : Christian Cibiel

#### **Commission « Administration générale et mutualisation » :**

Aide aux communes, mutualisation des moyens avec les communes, affaires concernant l'administration générale intercommunale, finances, développement des TIC au sein des services,

...  
6<sup>ème</sup> VP : Alain Palmade

#### **Commission « Enfance-jeunesse » :**

Développement et actions des secteurs petite-enfance, enfance et jeunesse

7<sup>ème</sup> VP : Dominique Brette

#### **Commission « Culture » :**

Lecture publique, patrimoine, soutien aux actions culturelles, ...

8<sup>ème</sup> VP : Alain Toméo

**Décide** que chaque commission sera présidée par le Président de la Communauté de Communes et sera pourvue d'un Vice-président en charge de la commission (comme indiqué ci-dessus). Ce dernier recevra délégation de fonction du Président pour convoquer la commission et être rapporteur des travaux devant le Bureau et le Conseil en cas d'absence ou d'empêchement du Président de droit.

**Décide** que les commissions thématiques de travail seront ouvertes aux Conseillers communautaires titulaires et suppléants ainsi qu'aux conseillers municipaux selon les principes présentés ;

**Dit que** la composition de chaque commission sera arrêtée lors du prochain Conseil de Communauté. Les candidatures devront être adressées directement au Président de la Communauté de Communes par les Conseillers Communautaires et par l'intermédiaire du Maire de chaque commune pour les Conseillers Municipaux.

**Pour : 51 voix**

Liste des conseillers inscrits en séance qui sera complétée par les inscriptions ultérieures :

**Commission « Services à la population » :**

M. Catala, Mme Dillon, Mme Hygounet, M. Mascarenc, Mme Jolibert, M. Mola, Mme Basset.

**Commission « Environnement » :**

M. Pierre Rougé, M. Blavit, Mme Anselme, M. Chauvry, M. Serge Michau, Mme Roméra, M. Cibiel, M. Fleury, M. Sicard, M. Rouby, M. Pirlot, M. Toméo, Mme Brette

**Commission « Economie » :**

M. Saint-Martin, M. Pirlot, M. Soula, M. Servant, M. Alain Huc, M. Cibiel, M. Caux, M. Barbe, M. Barrou, M. Bonnet.

**Commission « Tourisme »**

M. Toméo, M. Pirlot, M. Widmann, M. Blavit, Mme Lopez, M. Sanchez, Mme Hygounet, M. Escaffit, Mme Alban, M. Mola, M. Escande, Mme Abellanet-Le Minez, Mme Roméra, M. Saint-Martin, M. Huillet, M. Bonnet

**Commission « travaux » :**

M. Sourrouille, Mme Estivill (CM Malegoude), Mme Roméra, Mme Berdeil, M. Fleury, M. Carbonnel, M. Boulbes, Mme Anselme, M. A. Huc, M. Caux, M. P Rougé, M. Soula, M. Garcia, M. Servant, M. Lucien Palmade, M. Sicard.

**Commission « Administration générale et mutualisation » :**

Mme Lopez, M. P Rougé, M. Caux, M. Garcia, M. Chauvry, M. Bertrand, M. Saint-Martin, M. Widmann, M. Escande, M. Cibiel, M. Lucien Palmade, M. Mola, M. Carbonnel, M. Sanchez.

**Commission « Enfance-jeunesse » :**

Mme Dillon, Mme Jolibert, Mme Alban, Mme Anselme, M. Blavit

**Commission « culture » :**

Mme Lopez, Mme Dillon, Mme Cazanave, M. Huillet, M. Catala, M. Barrou, M. Widmann, Mme Alban, M. Escande, Mme Hygounet, M. Lucien Palmade, Mme Abellanet-Le Minez, M. Fabre

## **11. Mise en place de la commission d'appel d'offres**

M. Le Président rappelle au Conseil que selon les dispositions du code des marchés publics, il doit être procédé à la mise en place de la commission d'appel d'offres.

Selon les dispositions du CGCT, la commission d'appel d'offres est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil de Communauté et de 3 suppléants. Ces membres seront amenés à siéger à cette commission permanente présidée par le Président de la Communauté de Communes et seront chargés d'étudier les offres faites par les entreprises lors des consultations pour la réalisation de travaux, pour prestation de services ou achat de fournitures.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Messieurs Christian Cibiel, Jean Saint-Martin et Mme Simone Verdier se portent candidats comme membres titulaires de la commission d'appel d'offres avec respectivement comme suppléants Monsieur Alain Boulbes, Mesdames Nicole Basset et Geneviève Berdeil.

Après approbation à l'unanimité des membres présents d'un vote à mains levées, M. le Président



fait procéder à l'élection des membres de la commission.

#### **TITULAIRES**

Christian Cibiel 51 voix  
Jean Saint-Martin 51 voix  
Simone Verdier 51 voix

#### **SUPPLEANTS**

Alain Boulbes 51 voix  
Nicole Basset 51 voix  
Geneviève Berdeil 51 voix

Les membres ci-dessus, ayant obtenu la majorité des voix exprimées, sont déclarés membres de la commission d'appel d'offres et installés dans leur fonction.

**Pour : 51 voix**

## **12. Mise en place de la commission d'ouverture des plis**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-1411-1, L-1411-5, L-1411-6 et suivants, R 1411-1 et suivants et D 1411-3 et suivants,

Mr Le Président rappelle au Conseil que la Commission d'ouverture des plis doit être mise en place.

Selon les dispositions du CGCT, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil de Communauté et de 5 suppléants.

Ces membres seront appelés, dans le cadre des procédures de Délégation de Service Public, à émettre un avis sur les différentes candidatures reçues, afin que l'Assemblée Délibérante puisse se prononcer sur le choix de l'exploitant du Service Public

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Mrs Christian Cibiel, Jean Saint-Martin, Henri Barrou, Pierre Rougé et Mme Simone Verdier se portent candidats comme membres titulaires de la commission d'ouverture des plis avec respectivement comme suppléants M. Alain Boulbes, Mme Nicole Basset, Mrs Alain Toméo, Pierre Garcia et Mme Geneviève Berdeil.

Après approbation à l'unanimité des membres présents d'un vote à mains levées, M. le Président fait procéder à l'élection des membres de la commission.

#### **Le Conseil de Communauté :**

La liste des candidats, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés (51 vote pour),

**Installe** la commission d'ouverture des plis comme suit :

#### **TITULAIRES**

Christian Cibiel  
Jean Saint-Martin  
Henri Barrou  
Pierre Rougé  
Simone Verdier

#### **SUPPLEANTS**

Alain Boulbes  
Nicole Basset  
Alain Toméo  
Pierre Garcia  
Geneviève Berdeil

**Précise** que Monsieur le Président, ou son représentant, présidera cette commission dont feront également partie, avec voix consultative, le Trésorier Principal et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

**Précise** que, conformément à l'article L 1411-6 du code général des collectivités territoriales, tout projet d'avenant à la convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % sera soumis pour avis à la dite commission

## **13. Commission intercommunale d'accessibilité intercommunale**

« L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une

*commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence "transports" ou "aménagement du territoire".*

*Les missions de la commission intercommunale sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, à savoir :*

- *dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.*
- *établir un rapport annuel présenté en conseil municipal*
- *faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.*
- *organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. »*

Sur avis du Bureau, M. le Président propose de constituer cette commission d'accessibilité comme suit :

- Des Conseillers Communautaires
- Les associations représentant les personnes en situation de handicap, la population, les commerçants, ...

Association des Paralysés de France (APF), Association Française contre les Myopathies (AFM); Fais moi un signe (mal entendants), Association des Commerçants, Association familiale de Mirepoix

- Les Maires des communes concernées par l'ordre du jour des réunions de la commission seront associés aux séances.
- La commission pourra valider de nouveaux membres, appelés à siéger en son sein.

#### **Le Conseil de Communauté :**

**Désigne** comme membres de la commission intercommunale d'accessibilité :

#### **Pour la Communauté de Communes :**

M. Christian Cibiel  
Mme Nicole Basset  
M. Xavier Caux  
M. Rolland Sanchez

#### **Pour les associations locales :**

Association des Paralysés de France (APF),  
Association Française contre les Myopathies (AFM);  
Fais moi un signe (mal entendants),  
Association des Commerçants de Mirepoix,  
Association familiale de Mirepoix

#### **Pour les Communes :**

Les Maires des communes concernées par l'ordre du jour des réunions de la commission seront associés aux séances.

**Précise** que la commission d'accessibilité :

- pourra valider de nouveaux membres, appelés à siéger en son sein,
- sera présidée par le Président de la Communauté de Communes

**Pour : 51 voix**

## **14. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT est appelée à étudier les transferts de charges liés aux nouvelles compétences et les montants des attributions de compensation.

Il propose d'arrêter la constitution de la CLECT à un conseiller municipal (délégué intercommunal de préférence) par commune membre, désigné par les conseillers municipaux.

## **Le Conseil de Communauté :**

**Décide** d'arrêter la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à un représentant par commune, issu du Conseil municipal,

**Demande** à M. le Président de solliciter les communes pour la désignation de leur représentant.

**Pour : 51 voix**

## **15. Questions orales lors des séances de Conseil de Communauté**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que selon les dispositions de l'article L2121-19 du CGCT, les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté de Communes.

Il précise que les questions orales ne peuvent pas donner lieu à un vote.

M. le Président propose, sur avis du Bureau, que :

- Les questions soient exposées oralement en fin de séance dans les « questions et informations diverses ».
- Selon la question, la réponse puisse être reportée dans le cadre d'une prochaine séance de conseil, d'une commission thématique, ou par courrier directement adressé au demandeur.

### **Le Conseil de Communauté ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Décide** d'arrêter les principes présentés concernant les questions orales des Conseillers Communautaires en séance de Conseil comme suit :

- Les questions seront exposées oralement en fin de séance dans les « questions et informations diverses ».
- Selon la question, la réponse pourra être reportée dans le cadre d'une prochaine séance de conseil, d'une commission thématique, ou par courrier directement adressé au demandeur.

**Pour : 51 voix**

## **16. Informations et questions diverses**

Mme Abellanet-Le Minez demande quelle est l'offre intercommunale de service du Transport A la Demande (TAD) et si le covoiturage pourrait être étudié ?

M. le Président présente les lignes actuelles du TAD à savoir :

4 lignes virtuelles existantes :

Tous les vendredis matin : secteur sud de la CCPM vers Lavelanet

Tous les lundis matin : secteur nord CCPM vers Mirepoix

Jeudi après-midi : CCPM vers CHIVA

1 semaine/2 mardi après-midi : CCPM vers CHPO

### **📍VERS MIREPOIX LE LUNDI MATIN**

Pour les habitants du secteur nord de la Communauté de Communes :

Besset, Cazals des Bayles, Coutens, Dun, Lapenne, Malegoude, Manses, Mirepoix, Moulin Neuf, Roumengoux, St Félix de Tourngat, St Julien de Gras Capou, Ste Foi, Teilhet, Tourtrol, Vals, Vivies.

### **📍VERS LAVELANET LE VENDREDI MATIN**

Pour les habitants du secteur sud de la Communauté de Communes :

Aigues Vives, Belloc, Camon, Esclagne, La Bastide de Bousignac, La Bastide sur l'Hers, Lagarde, Le Peyrat, Lérans, Limbrassac, Montbel, Pradettes, Régat, St Quentin la Tour, Troye d'Ariège.

### **📍 Centres hospitaliers**

Les habitants des 33 communes peuvent avoir accès au Centre Hospitalier du CHIVA tous les

jeudis après-midi et au Centre Hospitalier CHPO un mardi sur deux, sur inscription exclusivement auprès CCPM

**Horaires :**

Aller : Prise en charge au domicile selon horaire communiqué lors de l'inscription  
arrivée au CHIVA ou au CHPO à 14 h 30

Retour : départ du Centre Hospitalier à 16 h

Le covoiturage pourra être étudié par la commission Services à la population.

Mme Dillon demande s'il serait possible de connaître les permanences et les contacts des vice-présidents ?

M. le Président précise que dès l'organisation de permanences mises en place par les vice-présidents, l'information sera communiquée à l'ensemble des Conseillers communautaires.

M. Pirlot demande la diffusion de l'organigramme des services intercommunaux.

M. le Président transmettra l'organigramme avec le PV de la séance.